

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

OÙdi de la 2^e. Décade du Mois Brumaire.

Ere vulgaire.

VENDREDI 8 Novembre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue St-Honoré, vis-à-vis l'ancien hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur de l'abonnement qui doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

ESPAGNE.

De Madrid, le 15 octobre.

L'AMIRAL Borjas est arrivé à Cadix avec une escadre de 15 vaisseaux de ligne & de 8 frégates, destinée à escorter dans les parages de Madère l'arrivée des vaisseaux de la Vera-Cruz, chargés de 30 millions en piastres-fortes, provenant des contributions payées par les colonies espagnoles au gouvernement espagnol.

Les nouvelles de nos armées dans les Pyrénées sont d'une nature incroyables on y parle d'avantages prochains & de dispositions savantes qui doivent nous ouvrir l'entrée du Midi de la France par Perpignan; mais on ne dissimule pas que le nombre des troupes françaises s'accroît chaque jour dans ces contrées, & que la guerre y devient de plus en plus difficile.

Les troupes portugaises qui ont été requises par notre cour, en vertu du dernier traité avec le Portugal, ont mis à la voile le 20 septembre sous l'escorte de trois vaisseaux de ligne & de deux frégates, qui doivent les conduire dans le port de Roses en Catalogne, d'où elles iront joindre notre armée en Roussillon.

ANGLETERRE.

De Londres, le 25 octobre.

Nous avons appris hier que l'escadre du lord Howe étoit sortie de Torbay dimanche matin; mais elle est rentrée dans le port six heures après en être sortie, en conséquence d'une dépêche qui a été envoyée à l'amiral.

Une circonstance particulière, qui a donné lieu à beaucoup de spéculations, c'est qu'il vient d'être ordonné aux vaisseaux de sa majesté qui pourroient rencontrer l'*Union*, l'*Aquilon*, le *Patriote* & l'*Entreprenant*, vaisseaux de guerre français, de 74 canons, mais armés en flûtes, & qui devoient incessamment partir de Toulon, de les laisser passer sans les molester aucunement.

Nota. Cet ordre a été si bien exécuté, que les vaisseaux en question étoient entrés dans les ports de France avant que l'ordre fût connu.

Le général Prescott, parti dernièrement pour les Indes Occidentales, est attaché à l'expédition qui se prépare, sous les ordres de sir John Jarvis; mais le premier a devancé celui-ci, afin d'assembler toutes les troupes de ligne aux Barbades, pour qu'elles soient prêtes à agir à l'arrivée de l'amiral.

On écrit des Barbades, en date du 29 août, qu'environ 22 prisonniers français de Tabago parvinrent à s'échapper en donnant 30 guinées à la sentinelle qui les gardoit; ils saisirent un sloop qui étoit au mole, dont la cargaison est estimée 3000 livres sterling. Aussi-tôt qu'on en eut connoissance on envoya à sa poursuite une goëlette armée de six canons; elle le rejoignit au bout de six heures, mais le trouva sous la protection d'un corsaire français de 12 canons. Après avoir tiré trois bordées, elle vira de bord, & elle est arrivée hier ici.

Le bruit courroit hier au soir que le général Cobourg avoit été obligé de lever le siège de Maubeuge & de repasser la Sambre dans le plus grand désordre. Si cette nouvelle étoit malheureusement vraie, tout le fruit de cette campagne, qui nous a coûté tant de millions & la perte de tant de braves gens, se réduiroit à la prise de Valenciennes, dont nous avons fait la conquête pour l'empereur. Ce bruit s'est confirmé aujourd'hui.

Il y a ici une compagnie de coquins, occupée à la fabrication de faux assignats; leur chef est parfaitement connu. Prenons garde qu'ils ne finissent par fabriquer de faux billets de la banque d'Angleterre.

Le mécontentement du peuple augmente, & les pétitions se multiplient; les gens comme il faut (gentlemen of fashion) auroient honte de signer ces pétitions; mais ils ne sont pas fâchés de les voir, & les appuient sous main, disent les papiers de l'opposition. Il y a eu à Glasgow seulement 4000 ouvriers qui, faute d'ouvrage, ont été obligés de prendre parti dans les nouvelles recrues. Les papiers ministériels, au contraire, assurent que l'opinion pour la guerre est si bien formée, que tout le monde veut servir. Il est aisé de voir qui a raison.

La pièce suivante a été placardée & distribuée avec profusion dans la ville de Norwich. Le gouvernement a offert deux cents guinées de récompense à quiconque en découvrirait l'auteur.

A tous les vrais amis de la liberté.

« *Amis & concitoyens, c'est avec la plus vive joie que je vous félicite sur la défaite des tyrans coalisés. Soyez assurés que la cause de la liberté & de l'égalité prévaudra enfin. Tremble, ô toi oppresseur du peuple, qui sièges sur un trône usurpé ! & vous, ministres d'état, pleurez votre chute prochaine ! pleurez, vous tous vils conducteurs de cette guerre scélérate ; vous qui pressurez le peuple, opprimez le pauvre, & réduisez à la famine l'industriel & l'artiste !*

» Ah ! mes amis, on vous érase, vous le savez : vengez-vous. Le lord Buchingham, mort depuis peu de jours, avoit 30 mille liv. sterl. pour ne rien faire, sinon de s'asseoir nonchalamment dans la chambre des pairs. Réfléchissez sur cette situation, vous qui, réduits au travail le plus rude, avez à peine un morceau de pain à manger ! Combien de malheureux auroient été soulagés, si on avoit réparti entre eux une somme aussi considérable ! Enfin, mes amis, la liberté vous appelle : puissent tous ceux d'entre vous qui entendent sa voix, être libres & heureux ! Puisse celui qui ne l'entendra pas périr de misère, & s'en aller à tous les diables !

» *N. B. Courage ! & vous serez heureux. Que tous ceux qui aiment la liberté se rendent à Chapplifield, à 5 heures du soir, pour commencer une glorieuse révolution.* »

Le gouvernement a une telle frayeur du progrès des lumières, qu'il vient de faire condamner le prédicant Palmer à la déportation pour sept ans, parce qu'il étoit membre d'une société des amis de la liberté à Dundee, & que, dans une assemblée, il prononça un discours dans lequel étoient exprimés tous les inconvéniens de la guerre, & sur-tout la nécessité de réformer la constitution britannique. Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que le discours n'étoit pas de lui, & qu'il n'avoit fait qu'ajouter quelques notes au manuscrit, & le lire.

Un trait assez plaisant a été inséré dans le *Morning-Post* : un vaisseau chargé d'huîtres, dit le journaliste, est abordé, ces jours derniers, à..... venant des côtes de France. Les commis de la douane ont cru que ces huîtres pouvoient bien cacher quelque correspondance des sans-culottes : en conséquence, ils ont cru devoir les ouvrir, & n'y trouvant aucun papier, ils les ont mangées à mesure.

Il y a eu dans le nord de l'Irlande une rixe terrible entre les habitans & les troupes qui y sont cantonnées ; il y a eu beaucoup de monde tué ou blessé de part & d'autres. Les officiers du 38^e. régiment ont été fort maltraités dans cette occasion.

FRANCE.

De Paris, le 18 brumaire.

On a arrêté à Béfort le comte de Hatzfeld, cousin de l'électeur de Mayence, & sa femme : ils ont été conduits en la maison d'arrêt, jusqu'à ce que le comité de salut public ait prononcé sur ce qu'on en doit faire.

Le général Montesquiou a passé quelques jours à Venise ; mais le gouvernement l'a obligé de se retirer. Calonne se proposoit aussi de se rendre dans cette ville, pour y intriguer ; mais il a été instruit qu'il y seroit mal vu. Cette conduite du gouvernement vénitien prouve son intention d'être fidèle à la neutralité.

On écrit de Sedan que tout y est disposé pour bien recevoir l'ennemi en cas d'attaque. Le travail des fortifications se fait avec la plus grande activité ; la citadelle est inexpug-

nable. La garde nationale fait le service de la place : il règne la discipline la plus exacte, & l'ardeur qu'inspire l'amour de la patrie.

Un curé octogénaire du département de la Nièvre a épousé sa nièce, âgée de 16 ans : son vicaire a épousé la fille d'un cordonnier de la paroisse.

Il a été donné ordre, dans tous les bureaux d'administration, de ne plus parler & écrire qu'en tutoyant. Cette forme agréable & républicaine sera bientôt adoptée dans les écrits & dans le langage.

Barnave, ex-député à l'assemblée constituante, est arrivé à Paris, & a été traduit à l'Abbaye.

Bailly, ex-maire de Paris ; les généraux Houchard, Brunet & Bardiemy, ont été transférés à la Conciergerie.

Avant-hier, sur les cinq heures du soir, la foule s'est portée dans la rue St-Honoré & sur la place de la Révolution, où qu'on a été intrait que Philippe d'Orléans avoit été jugé & condamné à mort : il étoit dans une charrette avec quatre autres condamnés ; savoir, Conitard, ex-député ; Goudier, convaincu d'avoir accaparé du pain ; Antoine Broussé, compagnon ferrurier, & Laroque, âgé de 73 ans : le ferrurier seul avoit un confesseur. Philippe d'Orléans a montré une fermeté assez tranquille ; il regardoit la foule qui l'entourait sans proférer une parole. Le cortège s'est arrêté un moment devant le Palais ci-devant Royal, & on a remarqué qu'il avoit paru affecté en jetant les yeux sur son ancien domicile. Il a paru le premier sur l'échafaud, & sa tête a été montrée au peuple par l'exécuteur des jugemens ; alors les cris de vive la république, qui s'étoient fait entendre dans le trajet, redoublèrent sur toute la place.

COMMUNE DE PARIS.

N. B. Dans la séance du 9 brumaire, le corps municipal, après avoir entendu le rapport des administrateurs des domaines, finances & contributions publiques sur l'emprunt forcé, a arrêté qu'il seroit communiqué au conseil-général de la commune. Ledit rapport communiqué & entendu, le conseil-général arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les comités civils des 48 sections de la ville de Paris recevront des citoyens de leur arrondissement, les déclarations exactes de leurs revenus pendant l'année 1793, ainsi que des charges qui les diminuent, conformément à l'article premier de la loi.

II. A commencer du 15 du présent mois, jusqu'au 30 inclusivement, les comités civils des sections seront ouverts depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, pour y recevoir les déclarations des citoyens soumis à l'emprunt forcé.

III. Les membres des comités civils dresseront procès-verbal de l'ouverture de leur bureau, dans lequel seront mentionnées les fonctions auxquelles les assujettis la loi, & ils en feront de même, lors de la clôture des déclarations.

IV. Il sera fourni à chaque comité civil par la municipalité, des modèles ou formules pour recevoir les déclarations relatives à l'emprunt forcé.

V. Les déclarations pour l'emprunt forcé reçues par les comités civils, seront toutes portées sur le registre destiné à cet objet, à fin & à mesure que les citoyens se présenteront.

Chaque déditte déclaration sera signée du déclarant, & numérotée en tête, à commencer par le numéro premier, & ainsi de suite jusqu'à la dernière.

VI. Tout citoyen qui, pour cause de maladie, infirmités, absence, ou tout autre motif, ne pourroit pas se rendre au comité civil de sa section pour y faire lui-même sa déclaration, sera libre de l'envoyer audit bureau, & de l'adresser à un de ses membres, en observant de le faire dans le délai indiqué dans l'art. III du présent.

VII. Il sera également libre à tout citoyen de faire rédiger sa déclaration par son notaire, s'il le juge à propos, à la charge seulement par

naires qui les rédigeront de se conformer exactement au modèle qui leur sera fourni par le comité de la section.

VIII. Les membres des comités civils délivreront à chaque déclarant une reconnaissance de leur déclaration, portant un numéro auquel correspondra l'article du rôle, laquelle reconnaissance sera représentée au percepteur par le déclarant, pour faciliter la recherche au rôle lors du paiement, soit qu'il se fasse en un ou plusieurs termes.

Pour les commissaires-vérificateurs, d'après l'article X de la loi.

Art. 1^{er}. Dans les quinze jours qui suivront la publication de la loi, les assemblées générales des sections procéderont au choix des commissaires-vérificateurs, dont le nombre est fixé, par l'article IX de ladite loi, à six par chaque desdites sections.

Ces commissaires-vérificateurs procéderont en séance publique à l'examen & à la vérification des déclarations & à la rédaction de la matrice des rôles.

II. Les déclarations reconnues insuffisantes par les commissaires-vérificateurs désignés par l'article X de la loi, seront augmentées par eux après avoir appelé les déclarans pour être entendus.

III. Ceux qui n'auront pas fait leur déclaration dans la huitaine de l'appel, terme prescrit par l'article III du présent arrêté, seront taxés d'office dans la proportion déterminée par l'article XI de la même loi.

IV. Les déclarations de ceux qui ne sauront pas signer, seront reçues dans les sections & signées par les commissaires, conformément à l'art. VIII de la loi.

V. Les rôles aux termes de l'art. XVII de la loi seront rendus exécutoires par les commissaires-vérificateurs.

VI. Les procès-verbaux de clôture de bureaux devront comprendre le nombre des déclarations reçues, & lesdits procès-verbaux réunis à la municipalité, qui en dressera un état général pour être déposés à son greffe.

VI. Le présent arrêté sera imprimé & envoyé aux comités civils & révolutionnaires, ainsi qu'aux assemblées générales des sections.

Séance du 16 brumaire.

Le procureur de la commune donne lecture de plusieurs jugemens de la commission populaire de Bordeaux, parmi lesquels on remarque que les contre-révolutionnaires Lavoceyron, Bioteau & Dumontey ont subi la peine de mort due à leurs crimes.

Le secrétaire-greffier donne lecture de trois arrêtés du corps municipal : le premier portant invitation aux communes environnantes, pour les engager à apporter à Paris leurs denrées. Le second portant que toutes les matières d'or & d'argent, qui se vendent au Mont-de-Piété & dans les maisons des émigrés, seront portées à la monnaie pour y être échangés contre des assignats. Le troisième, par lequel la commission centrale de bienfaisance, & les commissions particulières de sections, donneront aux citoyens indigens des secours en nature & à domicile. Le conseil confirme tous ces arrêtés, & en arrête l'insertion aux affiches; & sur l'observation du secrétaire-greffier, le conseil arrête que tous les effets d'or & d'argent, qui se vendront dans toutes sortes de ventes, seront pareillement échangés contre des assignats & portés à la monnaie.

La section de Mutius Scevola, qui avoit pris un arrêté tendant à la dissolution du département, vient donner au conseil lecture de cet arrêté, & des motifs qui l'ont déterminé; elle accuse le département d'inertie & de faiblesse: une grande discussion s'élève à ce sujet. Plusieurs propositions se succèdent; & sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil adopte l'ordre du jour, motivé sur son incompétence pour décider; il indique à la section de Mutius Scevola la convention, comme la seule autorité où elle puisse réclamer, & arrête en outre qu'il rapporte son arrêté de la veille concernant la section de Mutius Scevola.

Le conseil arrête que l'indemnité due à les commissaires à Bordeaux, cessera de l'époque à laquelle l'arrêté de leur rappel leur a été envoyé.

Le procureur de la commune annonce que d'Orléans vient d'être décapité: « J'ai cherché, dit-il, dans la ville de Paris un parti qui pût sauver ce grand homme, & je ne l'ai

point trouvé; c'est sans doute la meilleure réponse que l'on puisse faire aux ennemis de la chose publique. » — Vifs applaudissemens.

Le comité révolutionnaire de la section du Bonnet Rouge se présente au conseil, décoré de ce signe de la liberté: un membre obtient la parole, & désireront que les magistrats du peuple en soient couverts dans leurs séances; cette proposition est accueillie par les plus vifs applaudissemens, & sur sa demande & le requiatoire du procureur de la commune, le conseil arrête que tous les membres porteront, à la séance, le bonnet rouge; & à l'instant par un mouvement spontané, le président, le parquet & les tribunes, tous arborent à l'envi le signe sacré de la liberté.

Le procureur de la commune annonce, que Clery, valet-de-chambre de Capet, a été mis en arrestation par ordre du comité de sûreté-générale. Le conseil arrête, qu'attendu qu'il n'y a pas de motifs évidens qui puissent justifier l'arrestation & le rendre suspect, le comité de sûreté-générale sera invité à déduire les raisons de la détention.

Bernard, acquité par le tribunal révolutionnaire, se présente au conseil; il reçoit l'accolade fraternelle du président & du procureur de la commune; il est couvert d'applaudissemens. Il annonce, qu'à son arrivée dans la Conciergerie, il a été relégué avec les malfaiteurs, & en danger de perdre la vie par un complot formé par les prisonniers; mais qui heureusement a été découvert. Le conseil entend avec intérêt le récit de Bernard, & accueille avec sensibilité tout ce qui regarde ce patriote estimable.

La section des Droits de l'Homme dénonce de la mauvaise farine, qui vient d'un moulin sous le pont Notre-Dame; sur-le-champ le conseil nomme des commissaires pour aller à ce moulin reconnaître les grains qui s'y moudent, & le propriétaire: autorise les commissaires à apposer les scellés par tout où besoin sera, en se faisant représenter le registre du meunier.

La société populaire de Saint-Germain, département de l'Arriège, envoie au conseil une somme de 700 liv., qu'elle destine au soulagement des citoyens indigens de Paris. Le conseil applaudit à ce trait sublime, en arrête mention si- vique & insertion aux affiches.

CONVENTION NATIONALE

(Présidence du citoyen Moÿse Bayle).

Suite de la séance du 16 brumaire.

Il sera établi dix brigades de gendarmerie dans le département du Mont-Terrible.

Sur le rapport du comité des domaines, l'assemblée décrète que tous les baux des biens nationaux, produisant du froment, du méteil, du seigle, de l'avoine, du foin, de la paille ou des légumes à gousse, ne seront renouvelés qu'avec la clause de payer en nature de denrées: si le bien donne en outre d'autres produits, le paiement sera stipulé partie en deniers, partie en denrées, dans la proportion déterminée par les directeurs de districts. Les livraisons en denrées qui s'exécuteront en vertu du présent décret, seront faites dans les magasins militaires, ou dans ceux établis à cet effet.

Raffon propose de décréter l'organisation d'un tribunal chargé de juger les travaux du corps législatif après sa session. Chabot, Bourdon de l'Oise, Bazire & Thuriot observent que le peuple ne peut être forcé de déléguer son droit de censure, & que le meilleur juge des mandataires du peuple, c'est l'opinion publique. Le projet de Raffon est écarté par la question préalable.

Merlin de Thionville monte à la tribune: « La Vendée »

dit-il, n'est plus qu'un monceau de cendres arrosé de sang : par la plus grande des lâchetés, sept mille hommes n'ont pu défendre la rive droite de la Loire, six mille brigands l'ont franchie; mais les départemens voisins se sont levés pour exterminer les rebelles ».

Le représentant Laplanche écrit, de Caen, que le département du Calvados fera bientôt à la hauteur de la révolution, & que les citoyens sont en marche pour exterminer les scélérats de la Vendée, qui menacent de pénétrer dans la ci-devant Normandie.

Le conseil exécutif provisoire rend compte des mesures prises pour l'échange des prisonniers de guerre : les commissaires de la convention vers l'armée du Rhin, ont défendu toute communication avec l'ennemi. Du côté des Pyrénées, l'on ne peut s'occuper de l'échange, attendu que le général espagnol ne veut point consentir à l'article relatif aux émigrés. Vers l'armée d'Italie, les échanges se font à fur & mesure. Des agens ont été envoyés auprès de toutes les armées, pour se concerter, à cet égard, avec les représentans du peuple.

Séance du 17 brumaire.

(Présidence du citoyen Laloi).

N. B. La séance extraordinaire, qui a eu lieu hier au soir, a été consacrée en grande partie au renouvellement du bureau. Laloi a été élu & proclamé président; les trois nouveaux secrétaires sont: Granet, Phelippeaux & Pressine.

Des commissaires de la commune de Nantes ont exposé la malheureuse situation de leurs concitoyens, qui n'auront bientôt pour toute nourriture que des pommes de terre : leur pétition a été renvoyée à la commission des subsistances, pour en faire un prompt rapport.

On a entendu un grand nombre d'adresses de félicitation sur la chute du fédéralisme & la punition des conspirateurs.

Aujourd'hui l'on annonce que le nombre des prisonniers est de 3246.

Fouché, représentant dans le département de la Nièvre, fait un troisième envoi d'argenterie, qu'il évalue à plusieurs millions : il écrit que, dans ce département, le mépris des richesses égale le patriotisme.

La société populaire de Valence exprime ses regrets & son indignation à l'occasion de l'assassinat commis par les Anglois en la personne du représentant Beauvais; elle desire qu'une armée de 200 mille républicains, si ce nombre est nécessaire, aille à Londres, & en rapporte les têtes de Georges, de Pitt & des autres agens de la tyrannie angloise.

La convention entend avec le plus vif intérêt le récit de plusieurs actes de bravoure du citoyen Saint-Jean, maréchal-des-logis dans le 3^e régiment.

On accorde un secours provisoire de 600 liv. à la veuve de Richard Dupin, tué à Mayence.

On met à la disposition du ministre de la marine les fonds nécessaires pour l'établissement de fourneaux à reverberes, destinés à rougir les boulets.

Le citoyen Beaufort, horloger, fait hommage d'une montre dans laquelle une seule aiguille sert à marquer les heures & les minutes nouvelles, & les heures anciennes; un cercle, divisé en 60 parties, sert à désigner les minutes

anciennes & le quantième du mois & de la décade : le mouvement de cette montre est ancien; il n'y a d'innovation que dans le cadran. L'artiste assure que ce problème est d'une résolution facile; il demande que sa montre soit portée par les présidens de la convention. — On applaudit, & la demande est accordée.

Mazuel & Girard, officiers dans l'armée révolutionnaire, apportent le produit des contributions imposées aux accapareurs du département de l'Oise. Ils déposent aussi une trouvaille faite dans la cave d'un aristocrate, à huit pieds de profondeur en terre, consistant en 17 mille livres en pièces d'or, 45 mille livres en écus, 124 marcs d'argenterie, & 13 croix portées par des chevaliers du poignard.

Le général Laage écrit, du camp de la Serra, le 6 brumaire, que les troupes de la république, après avoir battu les Espagnols & pris plusieurs pièces de canon & une grande quantité de munitions, sont entrées dans la Catalogne.

« Je suis prêtre, écrit un septuagénaire, je suis curé, & par conséquent charlatan, je ne veux plus l'être; » & il envoie les lettres de prêtrise & les brevets de curé.

Un moment après, le citoyen Gobel, évêque de Paris, accompagné de ses grands vicaires, est admis à la barre, présenté par des membres du département, de la municipalité & des sociétés populaires: il déclare, en son nom & au nom de ses grands vicaires, qu'ils viennent tous se régénérer, & se dépouiller du caractère que leur avoit imprimé la superstition; que trop long-tems fauteurs du despotisme par état, ils veulent en être les destructeurs par principes; & qu'ils ne reconnoissent plus d'autre culte que celui de l'égalité & de la liberté.

Des applaudissemens vifs & réitérés se font entendre. Le ci-devant évêque de Paris, coiffé du bonnet de la liberté, embrasse le président. Les deux freres Lindet & Gomer, membres de la convention, tous trois évêques, déclarent aussi qu'au nom de la nature, de la justice, de la vertu & de l'humanité, ils renoncent à l'épiscopat. Coupé de l'Oise, Blutel & plusieurs autres renoncent à l'envi à tous leurs caractères sacerdotaux; Julien, de Toulouse, ministre protestant, fait aussi le sacrifice de son titre: tous s'embrassent comme des freres, des amis qui ne veulent plus être qu'hommes & François. — Cette scène intéressante excite le plus vif enthousiasme. Chaumette, procureur de la commune, demande que ce jour soit consacré à la Raison, dans le nouveau calendrier. — L'assemblée charge le comité d'instruction publique de présenter un projet de monument destiné à perpétuer le souvenir de cette journée mémorable.

Quelques instans après, David présente ce projet: c'est le peuple-géant, c'est la raison qui foule aux pieds la superstition & la tyrannie: le projet est adopté. Le monument sera érigé à la pointe de la Cité, au milieu de la Seine & du Pont-Neuf; le discours de David sera imprimé. — Sur la proposition de Lindet, le comité d'instruction est chargé de présenter un projet tendant à substituer un culte raisonnable au culte catholique. c'est-à-dire, à remplacer les fêtes religieuses par des fêtes civiques. — Fabre d'Églantine fait décréter que le procès-verbal de cette séance célèbre, sera imprimé & envoyé dans tous les départemens.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1795.
Lettre N.